

4.3 Les OAP : Une réglementation cohérente

Deux secteurs sont proposés à l'ouverture à l'urbanisation :

- ✚ Zone 1AU – OAP Habitat 1 situé à l'entrée Ouest
- ✚ Zone 1AU – OAP Habitat 2 situé à l'est de l'espace urbain

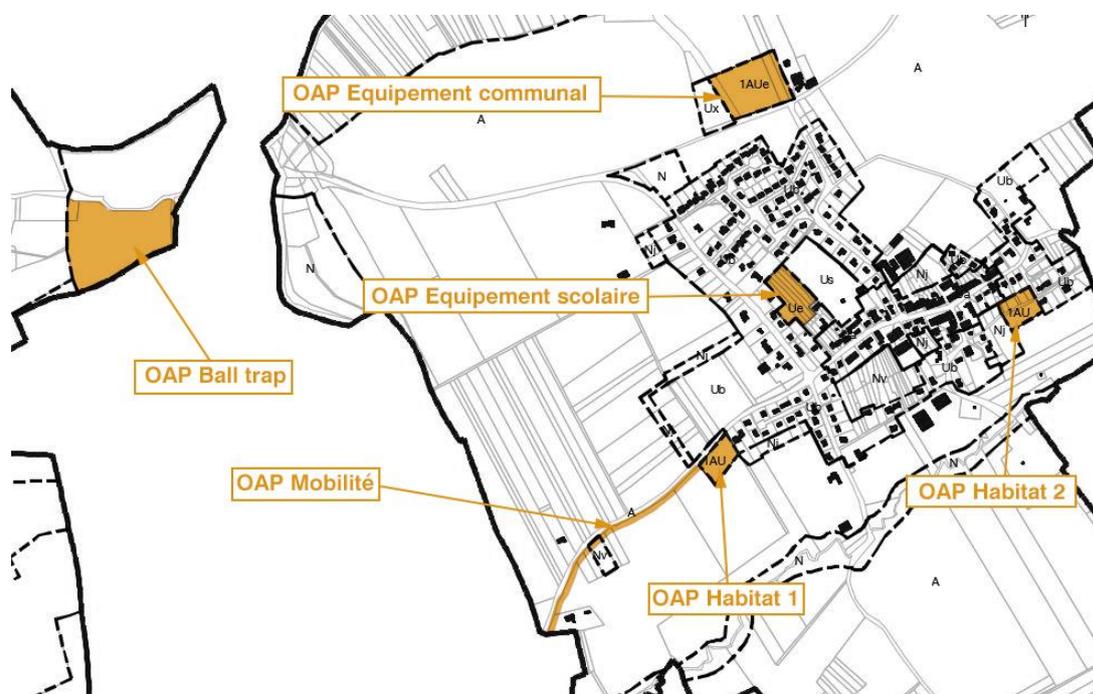
Trois secteurs d'équipement et d'activité

- ✚ Zone Ue - OAP équipement scolaire situé dans le centre du village
- ✚ Zone Nbt – OAP Ball trap situé dans l'enclave de Pournoy la Grasse
- ✚ Zone 1AUe – OAP Equipement communal situé au Nord de l'espace urbain

Une Orientation d'aménagement mobilité est également proposé :

- ✚ Création d'un aménagement sécuritaire le long de la RD 67 vers Verny

La carte ci-dessous permet de localiser ces secteurs. :



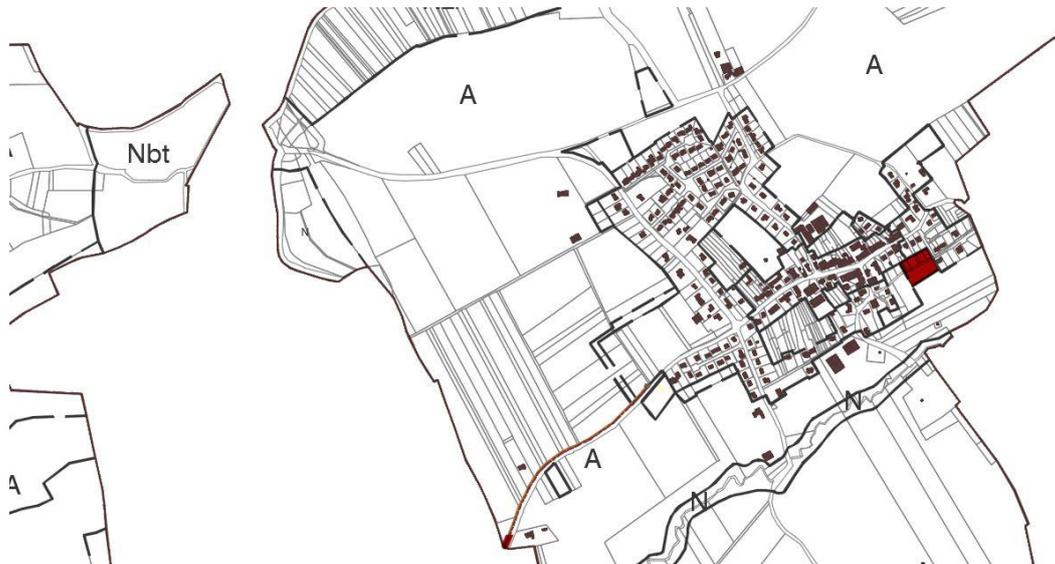
Carte de localisation des orientations d'aménagement et de programmation – Source – AEE

4.3.1 Les orientations d'aménagement et de programmation en faveur du logement

La commune de Pournoy la Grasse identifie deux secteurs d'extension en faveur de la création de logements.

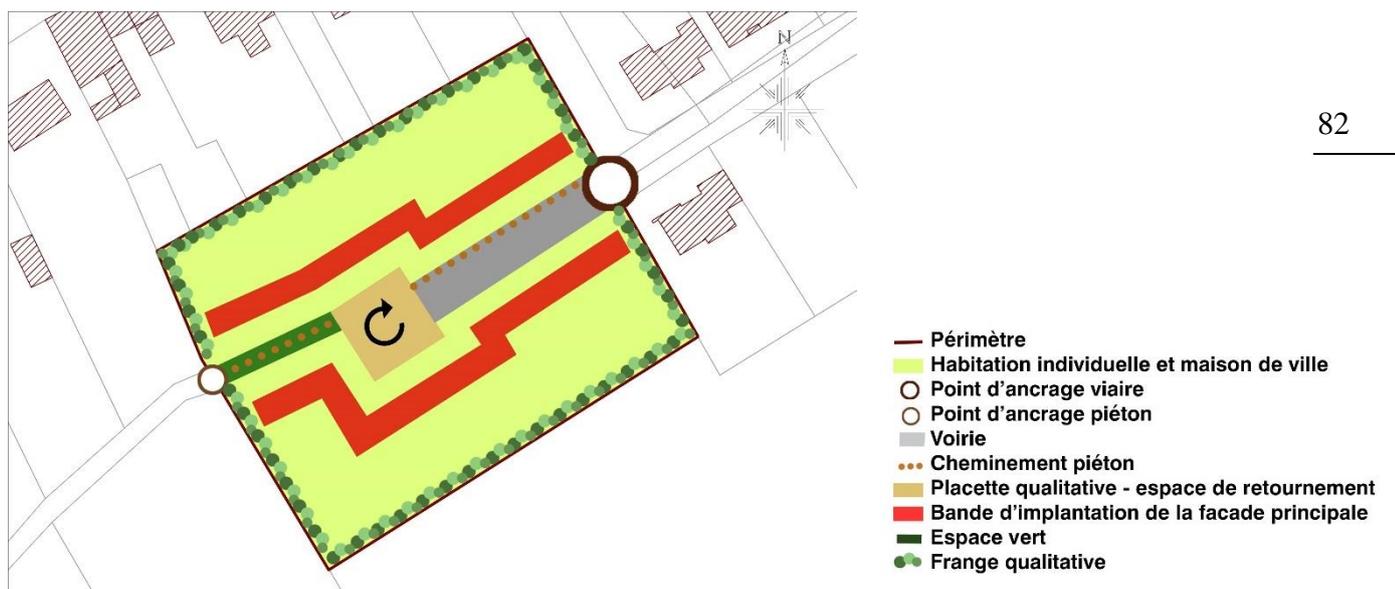
4.3.1.1 OAP Habitat 1

Un de ces secteurs d'habitations est localisé à l'Est du village.



Carte de localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation

Ce secteur était identifié en zone 2AU du PLU



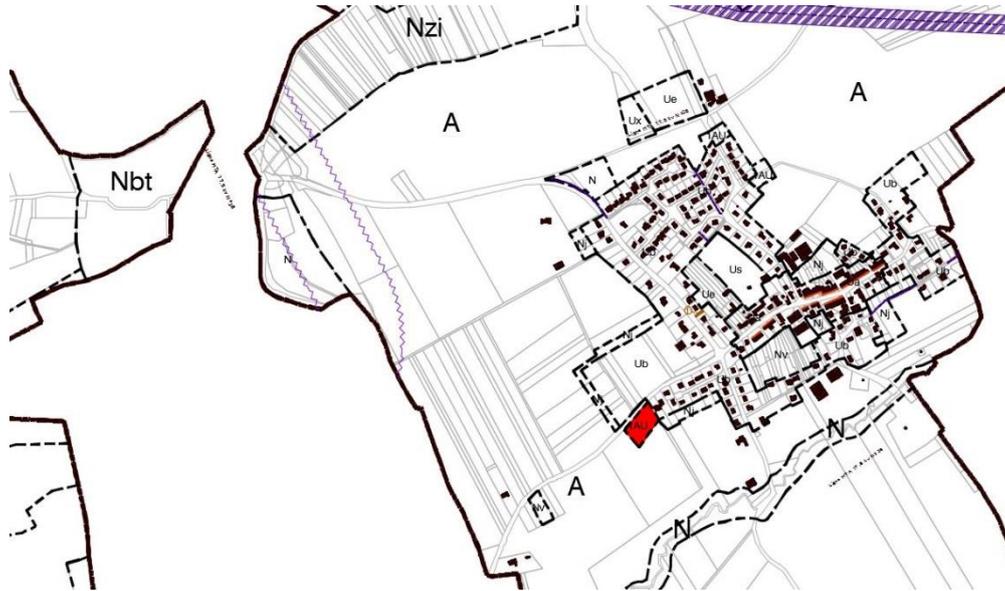
Ce secteur est identifié comme une dent creuse à investir. Sa proximité avec le centre de Pournoy la Grasse renforce la volonté de centralité du village. Composé d'arrière de jardins et de parcelles agricole ce secteur s'inscrit dans l'enveloppe urbaine du centre et dans le prolongement d'un lotissement récemment investi.

En somme l'enjeu est de pouvoir libérer du foncier à proximité directe du centre ancien tout en restant dans l'enveloppe urbaine du village.

L'accès se fait depuis la rue Chauy à l'intersection avec le lotissement existant. Un accès piéton est rendu possible depuis l'espace public vers la rue de la fontaine. Le secteur sera desservi par une voirie jusqu'à un espace public faisant office d'air de retournement.

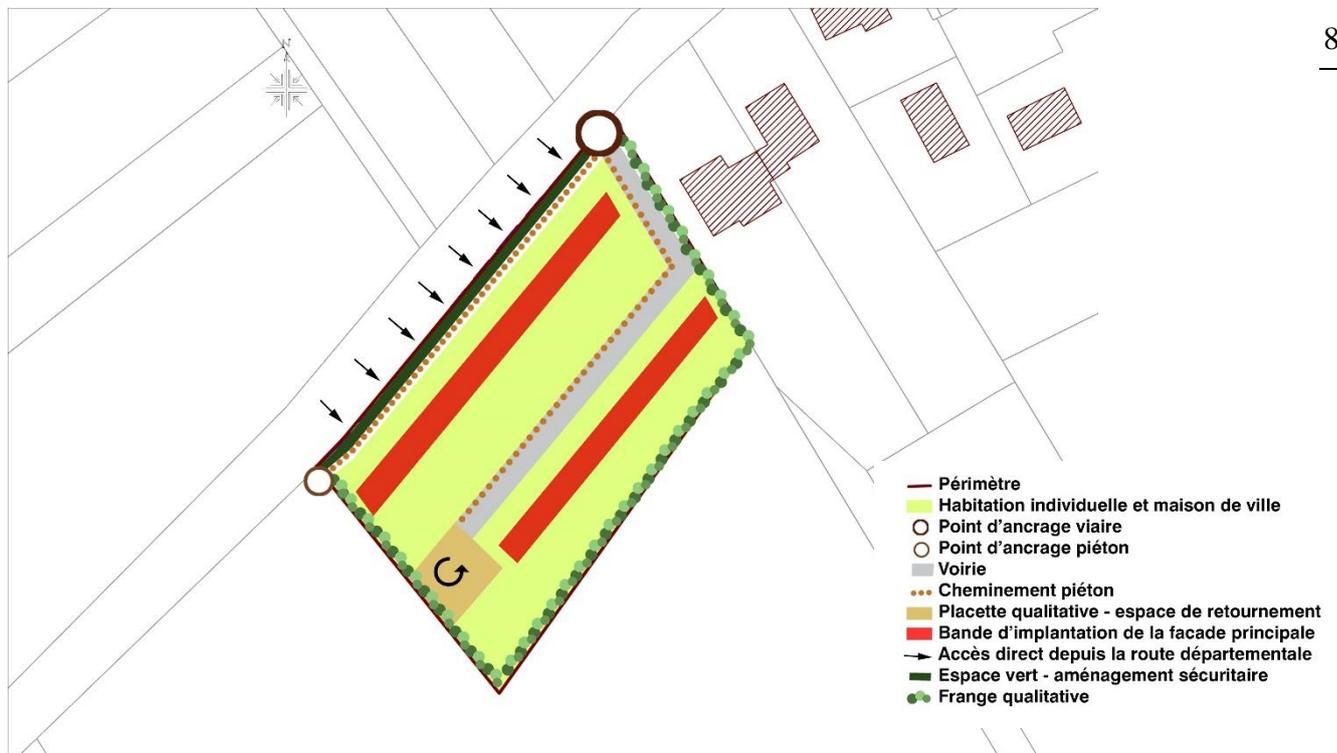
4.3.1.2 OAP Habitat 2

Un deuxième secteur a été ouvert à l'urbanisation à l'Ouest du ban communal au Sud de la RD67.



Carte de localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation

Ce secteur était identifié en zone 1AU du Plan local d'urbanisme



Le choix d'ouvrir ce secteur permet de répondre réciproquement au lotissement récent "les Tournesol". En effet ce lotissement s'est développé au NORD de la RD67 créant un réel déséquilibre dans l'entrée Ouest de la ville. Une zone 2AU existait au Sud de la RD dans l'ancien PLU. La commune a

4.3.3 Les orientations d'aménagement et de programmation en faveur des équipements et activités

4.3.3.1 La création d'un groupe Scolaire

La commune de Pournoy la Grasse en lien avec d'autre commune de la Communauté de Communes du Sud Messin, ont décidé de créer un groupe scolaire. Ce dernier se situe en centre du village à côté de la mairie.

Ce projet d'envergure va dans le sens du développement souhaité par la municipalité notamment le développement et le renforcement des équipements dans le centre du village.

Ce projet propose un programme complet permettant une intégration du bâtiment dans son environnement (connexion avec les cheminements existant, parvie en lien avec la mairie, stationnement adéquat, gestion des eaux pluviales, ...).



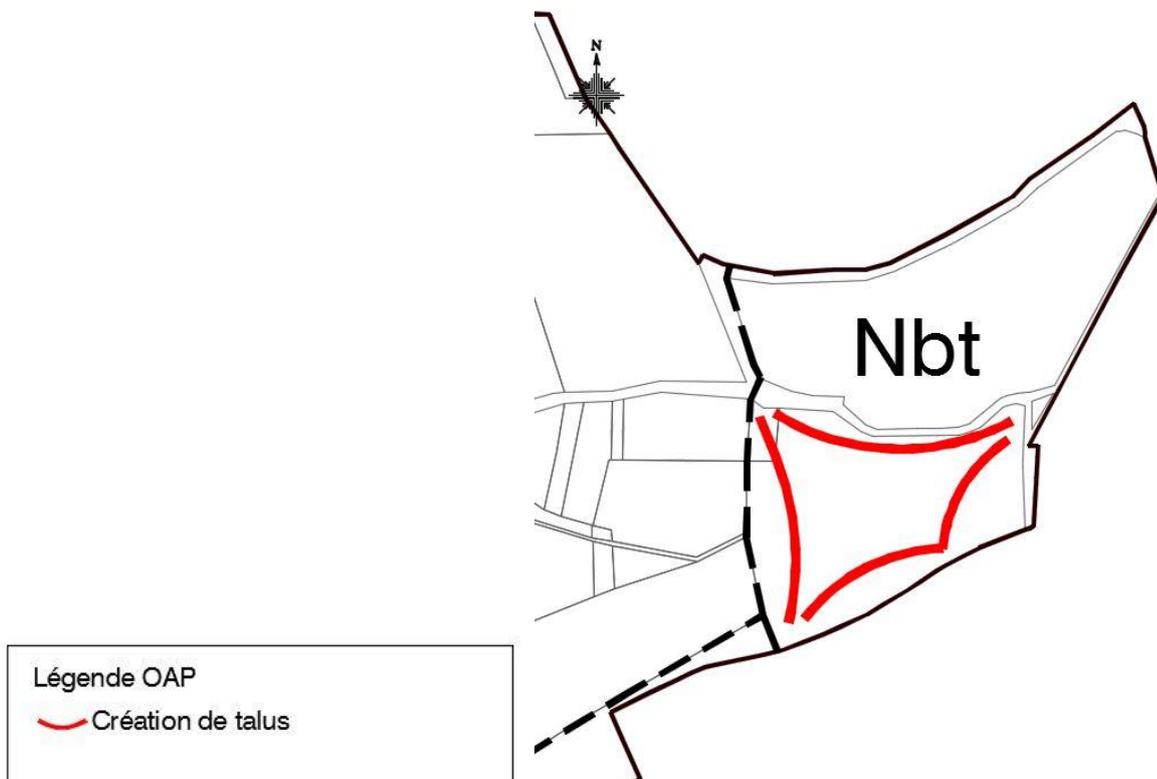
4.3.3.2 Le Ball Trap

Pournoy la Grasse dispose d'une activité de Ball Trap à l'Est de l'enclave de Pournoy la Grasse. Cette activité permet le remblaiement de déchets inerte afin de créer des talus / Merlon antibruit et par conséquent limiter les nuisances sonores.



Localisation de l'OAP – Ball Trap

L'orientation d'aménagement et de programmation défini l'emplacement des Talus à réaliser et intègre une dimension paysagère pour diminuer l'impact visuel de ces derniers dans l'environnement proche et lointain.



Orientation d'aménagement et de programmation du ball trap

4.5 LE PLU et les normes supra communales

4.5.1 Compatibilité du PLU avec le SDAGE

Eau et santé	
Prévoir dans les PLU, un zonage destiné à compléter la protection règlementaire des captages (T1 - O1.1 - D5bis)	Absence de zone de captage sur le territoire de Pournoy la Grasse
Eau et pollution	
Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées (T2 - O3.3)	Inscription au règlement du règlement "La gestion des eaux de pluies des nouvelles constructions sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol (de type puisard) ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent. Dans le cas contraire, les constructions se raccorderont au réseau public de collecte des eaux pluviales."
Eau nature et biodiversité	
Compenser en cas de dégradation de zones humides (T3 - O7.4.5 – D5)	Préservation du marais de POURNOY avec un classement en secteur Nzi, interdisant toute construction.
« Tenir compte, dans les documents d'urbanisme impactés par le SDAGE et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, des zones de mobilité des cours d'eau et de leur nécessaire préservation, de façon à ne pas perturber leur fonctionnement, et ce au niveau des zones latérales, mais aussi, dans le lit du cours d'eau lui-même » (Orientation T3 - O3.1.1.2)	Préservation des berges et ripisylves des cours d'eau inscrit au PADD et traduit règlementairement par une interdiction de construction sur une largeur de 6 mètres depuis le haut des berges du ruisseau. Les cours d'eau sont classés en zone N
Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification (orientation T3 - O7.4.4)	Préservation du marais de POURNOY avec un classement en secteur Nzi, interdisant toute construction. Inscription au PADD
« Les maîtres d'ouvrage, dans le cadre de l'élaboration de tout nouveau document de planification (SCOT ou à défaut PLU et document en tenant lieu ou carte communale, SAGE, schéma des carrières, etc.) impacté par le présent SDAGE, veillent à prendre en considération les zones humides dès la phase des études préalables. [...]» Le maître d'ouvrage devra donc privilégier les solutions respectueuses des zones humides, en apportant la preuve qu'une alternative plus favorable aux zones humides est impossible à coût raisonnable. Afin de garantir la bonne prise en compte des zones humides dans ces documents, le maître d'ouvrage se basera sur :	Préservation du marais de POURNOY avec un classement en secteur Nzi, interdisant toute construction. Inscription de préservation au PADD

<p>–la cartographie de signalement, [...],</p> <p>–les inventaires des zones humides remarquables ou ordinaires. Il veillera notamment à respecter le principe d'une préservation stricte des zones humides remarquables, et de la préservation de la fonctionnalité des zones humides ordinaires, en particulier la fonctionnalité hydrologique. » T3 - O7.4.4 - D1</p>	
--	--

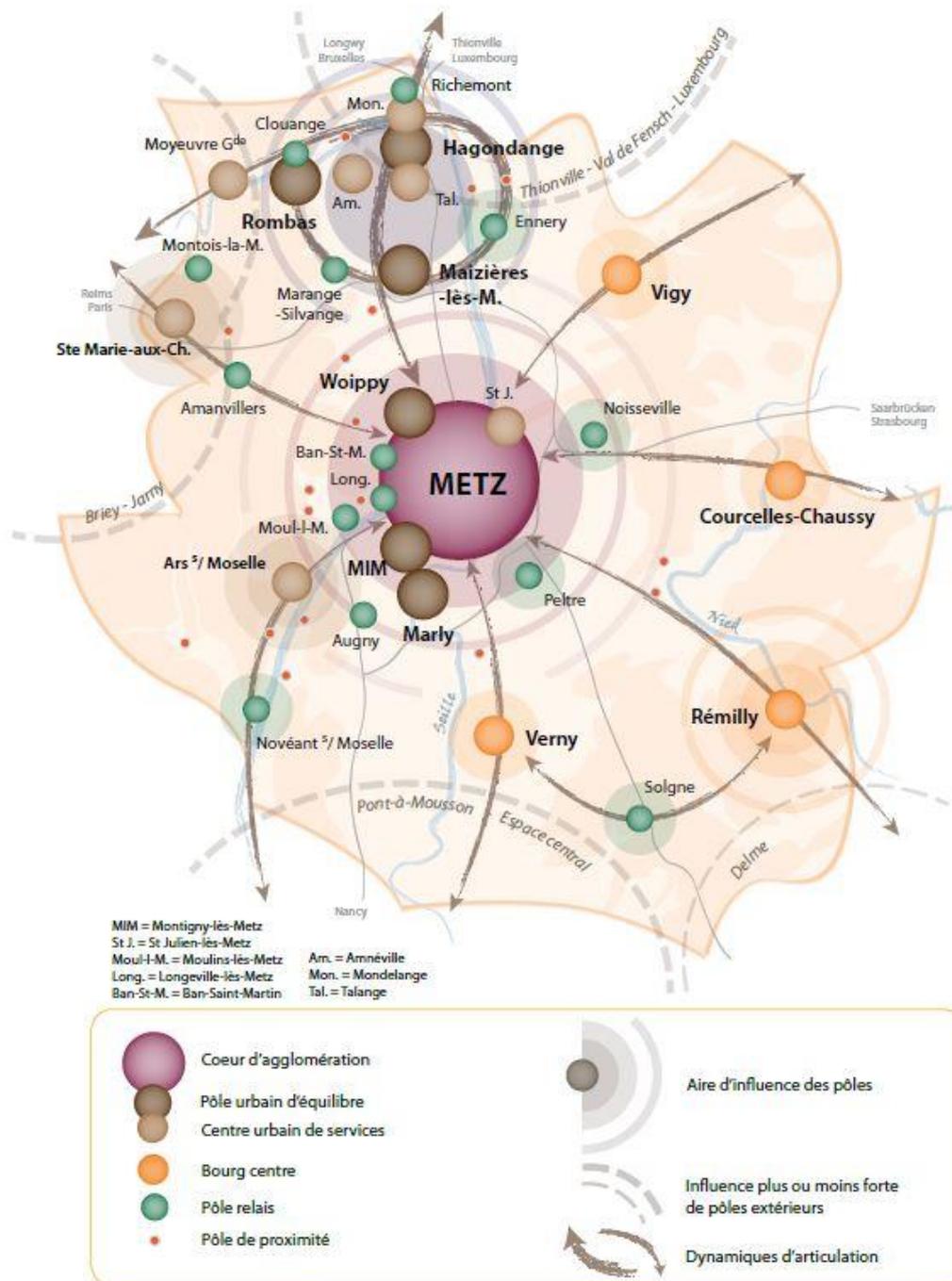
Eau et aménagement du territoire

<p>Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration (T5A – O5 :</p> <p>☑[...] Enfin, sur l'ensemble du territoire, les Projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des documents d'urbanisme sont encouragés à traiter de l'enjeu de l'infiltration des eaux pluviales (exposé des motifs)</p> <p>☑Dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, [...] les SCOT, ou à défaut les PLU ainsi que les cartes communales devront être compatibles avec la préservation contre ces risques d'inondation fort et répété, et à cette fin, pourront prévoir respectivement des orientations et objectifs, et des prescriptions. Cela pourra se traduire par des dispositions visant à limiter le débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, auprès de toutes les collectivités locales et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique. (T5A – O5 – D1)</p>	<p>Objectifs inscrit au PADD :</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales en définissant des mesures de gestion</p> <p>Garantir la récupération / infiltration des eaux de pluie à la parcelle à travers le règlement.</p> <p>Par ailleurs aucun cours d'eau n'est susceptible de recueillir le rejet d'eau pluviales.</p> <p>Le risque d'inondation est inscrit dans le règlement du PLU et sur les plans de zonage.</p> <p>Les secteurs d'ouverture ont l'urbanisation sont hors périmètre de l'atlas de zone inondable.</p>
<p>Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux (T5B - O1) :</p> <p>☑Dans les zones caractérisées par un risque de déséquilibre entre les prélèvements en nappe et les conditions de recharge , les SCOT, ou à défaut les PLU « pourront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions et devront d'être compatibles avec l'objectif de non aggravation de la situation, par exemple en assortissant les documents opposables (DOO des SCOT, règlement des PLU) de dispositions visant à assurer au maximum l'infiltration</p>	<p>Inscription au règlement du règlement</p> <p>“La gestion des eaux de pluies des nouvelles constructions sera réalisée de manière privilégiée à la parcelle, par un système d'infiltration directe de ces eaux dans le sol (de type puits) ou retournée au milieu naturel, lorsque les conditions techniques le permettent.</p> <p>Dans le cas contraire, les constructions se raccorderont au réseau public de collecte des eaux pluviales.</p> <p>Surface non bâti :</p>

<p>des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration » (T5B - O1.1)</p> <p>☒ Dans les bassins versants caractérisés par un déséquilibre important entre les volumes d'eaux pluviales interceptées et les volumes rejetés, les SCOT, ou à défaut les PLU ainsi que les cartes communales « pourront prévoir respectivement des orientations et objectifs, des prescriptions et devront être compatibles avec l'objectif de non aggravation du déséquilibre, par exemple en assortissant les documents opposables (DOO des SCOT, règlement des PLU) de dispositions visant à assurer au maximum le maintien des eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies » (T5B - O1.2)</p> <p>☒ Sur l'ensemble du territoire, infiltration des eaux pluviales, récupération et réutilisation des eaux pluviales et limitation des débits de rejet vivement recommandée (T5B - O1.3)</p>	<p>Les surfaces libres de construction seront plantées et aménagées en espace vert et perméable.</p> <p>Les aires de stationnement seront aménagées avec des matériaux favorisant l'infiltration des eaux de pluie. "</p>
<p>Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel (T5B – O2)</p> <p>☒ Dans les zones de mobilité encore fonctionnelle, les SCOT, ou à défaut les PLU et les cartes communales, poursuivent l'objectif de préservation de l'intégrité du lit du cours d'eau et des zones latérales contre toute atteinte. Cet objectif peut notamment être satisfait par l'interdiction de tout nouvel aménagement et de toute nouvelle construction dans des zones bien définies et après concertations avec tous les acteurs. (T5B - O2.1)</p> <p>☒ Dans les zones humides remarquables, les SCOT, ou à défaut les PLU ainsi que les cartes communales, pourront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions et devront être compatibles avec l'objectif de préservation de ces zones [...]. Cet objectif peut notamment être satisfait par l'interdiction de toute nouvelle construction entraînant une dégradation ou une destruction du site. [...] (T5B - O2.2)</p> <p>Dans les zones humides ordinaires présentant encore un état et un fonctionnement biologique préservés, les SCOT, ou à défaut les PLU ainsi que les cartes communales, pourront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions et devront être compatibles avec l'objectif de préservation de ces zones contre les atteintes qui pourraient y être apportées. [...]</p>	<p>Préservation des berges et ripisylves des cours d'eau inscrit au PADD et traduit règlementairement par une interdiction de construction sur une largeur de 6 mètres depuis le haut des berges du ruisseau.</p> <p>Les cours d'eau sont classés en zone N</p> <p>Préservation du marais de POURNOY avec un classement en secteur Nzi, interdisant toute construction.</p> <p>Inscription de préservation au PADD</p>

<p>Les SCOT, ou à défaut les PLU et les cartes communales, prennent en compte les milieux naturels et veillent, dans la mesure du possible, à préserver les milieux sensibles par des mesures d'évitement et de réduction. Des leviers d'actions [...] sont vivement recommandés lors de l'aménagement des certains secteurs (OAP, mesures en faveur des ceintures vertes, réglementation des eaux pluviales). [...] (T5B - O2.2).</p> <p>☒ Dans les autres zones humides ordinaires, [...], dès lors que les SCOT, ou à défaut les PLU et les cartes communales, autorisent les aménagements et constructions, ils comprennent des dispositions destinées à garantir la limitation des impacts négatifs susceptibles d'être générés (T5B - O2.2)</p> <p>Les SCOT ou à défaut les PLU et les cartes communales, pourront prévoir respectivement, des orientations et objectifs, des prescriptions et devront être compatibles avec l'objectif de préservation des végétations rivulaires et de corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau. Par exemple, les documents opposables (DOO des SCOT, règlement des PLU) en interdisant toute construction nouvelle sur une largeur nécessaire. [...]</p> <p>Dans les zones non urbanisées et dans les zones de faible ou moyenne densité urbaine, il paraît raisonnable d'envisager, à défaut d'analyse particulière des enjeux locaux une bande inconstructible d'au minimum six mètres de large, de part et d'autre du cours d'eau. [...] (T5B - O2.4)</p>	
<p>Ouvrir à l'urbanisation des zones qui respectent la réglementation en vigueur en termes d'assainissement et d'alimentation en eau potable (T5C – O1 et T5C – O2)</p>	<p>Respect des réglementations en vigueur</p>

4.5.2 Compatibilité du PLU avec le SCOT de l'Agglomération Messine



Objectifs généraux de développement	
Grand projet d'équipement et de services	
Déploiement du réseau de communication numérique	Objectifs inscrit au PADD et au règlement.
Objectifs de Modération de la consommation d'espace	
Détermination au plus juste des besoins fonciers nécessaires au développement du territoire	Secteur de développement en extension urbain limité et localise en continuum urbain eu sein de l'enveloppe urbaine.
Optimisation des possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	Le potentiel de renouvellement urbain est inscrit au PADD et développé dans le rapport de présentation.

	Absence de Bâtiments mutables.
Promotion de la qualité et de la densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation	La densité est de 20 logements / hectare. La densité est respectée dans les OAP.
Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales	
Objectifs généraux relatifs aux activités commerciales et artisanales	Objectifs inscrit au PADD : <ul style="list-style-type: none"> « Favoriser l'implantation d'activité économique (commerce, artisanat,) en privilégier leur rapprochement autour des axes principaux tout en conciliant les services de proximité (dépôt de pains, commerce ambulants,) Maintenir un environnement de qualité dans les secteurs d'activités. Refuser les activités polluantes (poussières, odeurs, bruits) y compris les pollutions visuelles
Objectifs de production de logements.	
Répartition de la production de logements entre les différentes intercommunalités	Pournoy la Grasse est localisé dans le CC du Sud Messin. Dont la création de logement pour les communes périurbains et rurales et de 370 à 540 logements. Pournoy la Grasse prétend à la création de 30 logements.
Diversification de l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie	Objectifs inscrits au PADD : Permettre une offre de logement diversifié (petit collectif, maisons en bande, maisons mitoyenne, maison individuelle, ...) Permettre la construction de lieux de vie et de logements pour personnes âgées. Objectifs retranscrit dans les OAP et plus particulièrement au travers de la programmation.
Objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant	
Remise sur le marché de logements vacants	Identification de 10 logements vacants (source INSEE) dont 20 à 25 % de vacance structurelle.
Amélioration des performances énergétiques du parc de logements existants	Aucune règle allant à l'encontre de l'amélioration de performance énergétique. Le règlement est ouvert sur cette thématique.
Principe de prévention des risques	
Prévention des risques d'inondation	Prise en compte de l'Atlas d'inondation de la seille dans le règlement. Interdiction de construire aux abords des berges des cours d'eau de la commune.
Prévention des risques de mouvements de terrains	Prise en compte du risque de retrait gonflement d'argile dans le règlement. Fascicule de prescription architecturale annexé au présent PLU.
Prévention des risques liés au transport de matières dangereuses	Bande d'inconstructibilité autour du TRAPIL de la commune. Aucun développement à proximité de l'OLOEDUC. Servitude annexée au PLU.
Limitation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques	Proximité des lignes à haute tension supérieur à 10 mètres de la zone U du PLU.

Limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores	Couloir de bruit identifié dans le règlement Arrêté N°2014-DDT - OBS-1 du 27 février 2014
Principe de renouvellement urbain et d'aménagement	
Principes généraux de développement et de renouvellement urbain	
Insertion des projets dans leur site et leur environnement	Prise en compte dans les OAP : Gestion qualitative des franges Prise en compte dans le règlement : Concernant les volumes, et l'aspect des constructions devant présenter une harmonisation avec l'environnement existant Enjeux inscrit au PADD Autoriser l'urbanisme contemporain et novateur en termes de performance énergétique sur la commune tout en restant compatible avec l'environnement bâti.
Optimisation du fonctionnement urbain des villes, des villages et des quartiers	Enjeux inscrit au PADD : Requalification urbaine Requalifier les entrées de ville Réduire l'impact visuel des grands axes Poursuivre la réhabilitation de l'espace public (création de stationnement public, requalification de voirie, ...) Sécurité Sécuriser les passages protégés et entrée de ville Cheminement et mode doux Renforcer les liaisons en mode doux vers les points de ramassage, <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les modes doux vers Verny et plus particulièrement vers le collège Accessibilité : Poursuivre le respect de la réglementation au niveau de l'ensemble des constructions réalisées par la commune (habitat ou équipements publics) <ul style="list-style-type: none"> • Les aménagements urbains seront progressivement mis aux normes (cet aspect sera traité à chaque fois que des travaux de requalification de voirie seront envisagés) • Faciliter et développer l'accès aux transports en commun
Mise en valeur des entrées de villes	
Principes de mise en valeur des entrées de villes	Objectifs inscrit au PADD
Orientation relative à l'armature écologique	
Conservation de la trame verte et bleue existante.	
Préservation des continuités forestières - Corridor des haut de seille	Objectifs inscrit au PADD Secteur identifié en zone Naturel non constructible

	<p>dans le règlement.</p> <p>41.37 % inscrit en secteur naturel (tout confondue) dans le plan de zonage.</p>
Maintien de la qualité et de la diversité biologique au sein des grands massifs forestiers	<p>Identification des espaces boisés en zone N</p> <p>26.05 % inscrit en zone N du plan de zonage</p>
Conservation de l'intégrité des petits espaces boisés	<p>Identification des espaces boisés en zone N</p> <p>26.05 % inscrit en zone N du plan de zonage</p>
Limitation de la disparition des prairies et de la constitution de nouvelles ruptures dans la Matrice prairiales	<p>Objectifs inscrit au PADD</p> <p>Identification de la matrice prairiale en zone A du règlement.</p> <p>52.84 % du ban communal inscrit en zone Agricole</p>
Préservation des vergers péri villageois	<p>Objectif inscrit au PADD.</p> <p>Identification des secteurs de verger en Nvergers dans le règlement du PLU</p> <p>0.28 % du territoire inscrit en Nv</p>
Préservation et gestion des milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques	<p>94.21 % inscrit en zone A et N</p> <p>Objectifs inscrit au PADD</p>
Conservation des continuités aquatiques et de la qualité des lits des cours d'eau	<p>Interdiction de construire à moins de 6 mètres des berges des cours d'eau</p> <p>Objectifs de préservation des cours d'eau inscrit au PADD</p> <p>Cours d'eau inscrit en N dans le règlement.</p>
Préservation des zones humides et de leurs pourtours	<p>Cœur de Nature – Marais de Pournoy identifié en zone Nzi avec une inconstructibilité.</p>
Pénétration de la biodiversité en milieu urbain	<p>Classement en Njardin et Nvergers des espaces en limite d'espace urbain ou intra urbain pour leurs conservations.</p>
Effacement des ruptures physique et mise en réseau des cœurs de nature isolés	
Reconnexion des espaces forestiers et renforcement des trames boisées	<p>Classement en zone N et A les secteurs concernés par la mise en relation du corridor de la seille à la Nied avec celui des Hauts de Seille.</p>
Réduction des obstacles sur les cours d'eau	<p>Objectifs inscrit au PADD</p> <p>Les cours d'eau sont inscrits en zone N</p>
Informier et partager les objectifs de préservation et de restauration	
Couplage des enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité	<p>Valorisation du paysage et sensibilisation de la biodiversité par les divers classements en zone N :</p> <p>Nvergers Nloisirs Nball trap Njardin</p>

	Permettant un réel lien entre les espaces de nature et leur vocation.
Orientations relatives à la valorisation des ressources	
Gestion durable des ressources en eau	
Satisfaction des besoins élémentaires d'alimentation en eau potable	Inscription au règlement concernant l'acheminement en eau potable. Forme urbain cohérente – continuum urbain, voirie en impasse facilitant l'acheminement en eau potable.
Garantie sur le long terme d'une disponibilité en eau permettant de répondre aux besoins économiques	Développement maîtriser de l'urbanisation en termes de nombre d'habitant, de surface, de réseaux.
Gestion des eaux pluviales en tant que ressource à part entière et pour limiter les risques d'inondations en aval	Gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les nouvelles constructions et limitation de la perméabilisation des sols.
Valorisation de l'eau comme élément d'aménité et support d'activités de loisirs	Création d'un secteur naturel de loisir permettant la création de constructions à vocation de loisir au bord des étangs de Pournoy la Grasse.
Gestion des eaux usées	Développement de la commune en cohérence avec le réseau d'eaux usée.
Utilisation pérenne des ressources du sol	
Limitation du prélèvement d'espaces agricoles	Consommation de foncier agricole minimale. Nous parlons plus de réduction de secteurs d'extension initialement inscrit au PLU.
Protection des exploitations et prévention du morcellement des terres	Bâtiment agricole inscrit en secteurs A du PLU. Plus de 52.84 % du zonage est classé en A.
Préservation de l'air et de l'atmosphère, diversification des sources d'énergie	
Préservation de l'air et de l'atmosphère	Incitation à la création de parking de covoiturage inscrit au PADD. Amélioration des modes doux de la commune (Vers le collège de Verny notamment).
Utilisation de l'énergie solaire	Possibilité d'implantation de panneaux solaire La superficie et leur positionnement sont réglementés dans le règlement.
Orientation relative à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine et des paysages	
Utilisation du patrimoine pour affirmer et mieux faire connaître l'identité du pays messin	
Révélation de l'héritage culturel de la région dans ses différentes composantes	Enjeux de création et valorisation des boucles de randonnées communale et intercommunale.
Mise en valeur du patrimoine bâti	Préservation de la typo morphologie des formes urbaines dans le secteur Ua du PLU
Mise en valeur des paysages	
Promotion de la qualité et de la diversité des paysages	94.21 % du ban communal classé en A et N. La paysage est préservé pour les différentes vues depuis l'espace urbain. Les vergers intra urbain et à proximité du village sont préserver. Les jardins aux abords des espaces agricoles sont préservés afin de maintenir une qualité visuelle et une insertion du bâti dans le grand paysage.

	Objectifs de gestion des franges qualitative en limite d'espace agricole ou naturel inscrite dans les OAP.
Schéma intermodal de déplacements	
Développement de l'offre de transports en commun	
Organisation d'un mode de desserte adapté aux espaces ruraux	Objectifs inscrit au PADD : Améliorer les circuits de ramassage et les points de ramassages Faciliter et développer l'accès aux transports en commun.
Promotion des déplacements doux	
Continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels	OAP de mobilité pour la création d'un itinéraire depuis Pournoy vers Verny Objectifs inscrit au PADD
Encouragement du recours aux modes doux pour la mobilité quotidienne	Préservation des sentiers existant

4.5.3 Le Plu et ses évolutions

Le Plu de Pournoy la Grasse à observer de réelles évolutions dans son zonage.

Evolution	Justification
Différentiation du centre village en Ua, Ub, Us et Ue contre une seul et unique zone U	Permettre une réglementation plus adaptée à la typologie urbaine, notamment entre le centre ancien, les lotissements récent, secteur sportif et d'équipement.
Suppression de la zone 1AUX au Nord du village	Depuis la réalisation du PLU en 2003, aucune activité n'a saisi l'opportunité de s'implanter. La volonté communale a été de rétrocéder le foncier à l'agriculture et à l'espace naturel.
Suppression des secteurs Up interdisant les constructions en sous-sol, ainsi que les forages et puits.	Remplacer par l'interdiction de construction de sous-sol et puits dans un périmètre de 35 mètres autour des cimetières.
Suppression des secteurs Ap interdisant les constructions en sous-sol, ainsi que les forages et puits.	
Suppression de la zone Nb permettant la construction d'habitation individuelle	Classification d'une partie de ce secteur en zone Ub suite aux constructions sauvages. Le reste du secteur est identifié en zone naturel de verger
Evolution de la zone Na permettant l'adaptation ou l'extension des constructions existant en cas de changement de destination pour les usages de gîte rural, centre éducatif, centre équestre d'artisanat en zone naturel de loisir	L'appellation est similaire mais le zonage va se focaliser sur les abords des plans d'eau existant au Nord. Le secteur de centre éducatif est classé uniquement en zone A.
Actualisation des secteurs 1AU urbanisés depuis la création du PLU en 2003.	Classification des secteurs en Zone Ub ou Ua du PLU.
Suppression de la zone 1AU situé au Nord Est de l'espace urbain.	La suppression de secteur à urbaniser était nécessaire, puisque le PLU était trop consommateur au regard des orientations du SCOT. Ce secteur n'était pas propice à urbanisme raisonnée en raison de sa localisation.
Classification des jardins, vergers, espaces protégés, de Ball trap en sous-secteur de la zone N	Il s'agit d'adapter le zonage en fonction de l'usage du sol, ainsi que des réglementations supra communales.

4.5.4 Evolution des surfaces du PLU

	Futur PLU			Futur PLU			Evolution
	Zone	Ha		Zone	Ha		
<u>Zone urbaine</u>	Ua	5,39	38,81	U	33,85	34,75	11,68
	Ub	29,91		UP	0,9		
	Ue	1,18					
	Us	1,65					
	Ux	0,67					
<u>Zone à urbaniser</u>	1AU	1,07	2,85	1AU	7,3	12,5	-77,2
	1AUe	1,78		1AUx	3		
				2AU	2,2		
<u>Zone agricole</u>	A	380,3	380,3	A	404,75	406,5	-6,45
				Ap	1,75		
<u>Zone naturel</u>	N	187,51	297,8	N	257,65	265,3	12,27
	Nj	3,41		Na	5,9		
	Nv	2,03		Nb	1,7		
	Nl	7,2					
	Nbt	9,06					
	Nzi	88,59					

5 Incidence du projet d'urbanisme sur l'environnement

5.1 Les effets du PLU sur l'environnement Bâti

Le découpage du territoire communal en différentes zones garantit la pérennité de la destination actuelle tout en préservant les caractéristiques de chaque secteur de la commune. Les principes du Plan Local d'Urbanisme visent d'une part à conforter la situation actuelle, avec la volonté affirmée de préserver le caractère du bâti ancien rural ainsi que les quartiers récents, d'autre part à contribuer à la réhabilitation du bâti et de l'espace public, afin de valoriser le patrimoine architectural et urbain.

Le règlement a été élaboré de façon à pérenniser les caractéristiques architecturales et urbanistiques du village et à intégrer de façon harmonieuse toute nouvelle construction.

La commune de Pournoy La Grasse a souhaité différencier le village ancien des extensions récentes par un zonage spécifique et préserver les caractéristiques des constructions anciennes à l'aide d'outils d'aménagement spécifiques. Ainsi, la typologie morphologique du centre ancien et des secteurs d'habitat récents seront préservés tant dans l'architecture que dans les ambiances (clôture, espace vert, ...)

En conséquence, il est indispensable que l'implantation de zones d'urbanisation future (1AU) permette un développement en harmonie avec l'existant.

100

Les zones d'urbanisation future 1AU, sont définies dans la continuité du tissu urbain actuel, permettront de développer l'urbanisation en cohérence avec l'existant, soit dans un principe de continuum urbain, soit dans un principe de voirie en impasse limitant l'étalement urbain.

Secteurs 1AU à L'Est

Ces espaces s'inscrivent dans un principe de continuum urbain et n'impactent que très peu les espaces agricoles en lisière de secteur urbain. En effet la zone impacte des arrières de jardins ainsi que du terrain agricole. Cette enclave est en vis-à-vis du récent lotissement rue de Chauy et s'inscrit dans le prolongement des constructions existantes et permet d'être cohérent dans le schéma des modes doux existants.

Secteur Entrée Ouest

Cet espace s'inscrit également dans un principe de continuum urbain depuis la création du lotissement les Tournesols. Anciennement 2AU dans l'ancien document d'urbanisme et intégré à l'enveloppe urbaine actuelle ce secteur s'urbanise par principe de réciprocité.

De plus ce secteur sera réalisé en front de rue sur la RD avec un accès en second rideau géré en impasse afin de confiner la consommation de foncier agricole.

Les deux secteurs 1AU ouvert à l'urbanisation sont destinés à de l'habitat et ont fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation représente 1.10 hectares soit 0.15 % du territoire communal correspondant à 0.28 % de l'espace agricole de Pournoy La Grasse.

5.2 Incidence du PLU sur l'environnement naturel

5.2.1 Zone agricole

Le secteur A regroupe l'entièreté des surfaces agricoles du ban communal et permet d'interdire toutes les constructions qui ne sont pas à vocation agricole, permettant la préservation des paysages agraires et des surfaces d'exploitation.

Les zones A représentent 380.30 ha soit 52.84 % de l'occupation du territoire communal.

Aussi le PLU n'aura pas d'incidence significatives sur l'activité agricole.

5.2.2 Zone Naturelle

Les zones N comprennent principalement les massifs forestiers situés sur le pourtour du ban communal, les secteurs de ZNIEEF, les jardins et vergers garantissant une saine gestion du patrimoine forestier, et par conséquent, du paysage.

Les zones N représentent 297.80 ha soit 41.37 % de l'occupation du territoire communal.

La zone N est divisée en 5 sous-secteurs :

- NJ : zone naturelle de jardin
- Nv : zone naturelle de vergers
- Nzi : zone naturelle en secteur de ZNIEEF
- NI : zone naturelle de loisirs
- Nbt : zone naturelle de ball trap

Aussi le PLU n'aura pas d'incidence significatives sur les espaces naturels.

5.3 Incidence du PLU sur les risques naturels et technologique

Les risques sont pris en compte au travers du PLU.

Les secteurs concernés par l'atlas des zones inondables ont été reporté sur les plans de zonage et d'ensemble du présent PLU.

Le risque Trapil a été reporté sur les plans de zonage et d'ensemble et ont fait mention d'un paragraphe sur les pétitionnaires à consulté avant tout projet. De plus, une servitude existante prenant en compte le risque autours des canalisations.

Le risque d'aléas retrait gonflement d'argile a été mentionné dans le règlement et renvoie au fascicule explicatif et aux fiches prescriptives techniques.

Aussi le PLU ne présente pas de dispositif à accroître les risques existants sur la commune.

5.4 Incidence du PLU sur le paysage

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel agricole, architectural est une préoccupation forte pour la commune qui a notamment pour objectif de préserver son cadre de vie naturel et agricole, améliorer l'intégration bâtie et la qualité des formes urbaines. 102

D'une façon générale le PLU apporte de nombreux effets positifs sur la préservation et l'amélioration du paysage communal par :

- L'instauration d'un règlement permettant la définition de prescriptions architecturales et paysagères dans le cadre des dispositions relatives à la volumétrie et implantations des constructions, à la qualité urbaine, environnementale et paysagère (toiture, façade, intégration des panneaux photovoltaïques, unité chromatique...) et du traitement environnemental et paysager des espaces non bâti et abords des constructions (pourcentage d'espace vert gestion des clôtures, ...) ;
- L'instauration d'orientations d'aménagement et de programmation sur les fonciers stratégiques afin d'imposer des densités minimales ;
- Une urbanisation à l'intérieur des parties actuellement urbanisées dans les dents creuses du tissu urbain existant qui viendra consolider la forme et affirmer plus clairement les limites entre espaces naturels, agricoles et urbains ;
- La préservation des cours d'eau par un classement en zone N, et la préservation des ripisylves.
- La préservation des vergers existant au sein de l'enveloppe urbaine ou au cœur d'espace agricole.
- La préservation des jardins en limite d'espace agricole ou naturelle afin d'assurer une transition visuelle et écologique.

- La préservation des étangs et des secteurs de ZNIEEF au travers d'un zonage spécifique.

Aussi le PLU apporte des éléments réglementaires et de projet visant à préserver le paysage de la commune de Pournoy la Grasse.

5.5 Incidence du PLU sur les espaces agricoles et naturels

Tableau de l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers (Source DGFIP – MAJIC janvier 2016)

Analyse historique						
Année	Habitat individuel	Habitat collectif	Non résidentiel	Total artificialisé	Agricole et naturelle	Consommation foncière cumulée absolue et relative
1948	2,6 ha	0,4 ha	1,2 ha	12,5 ha	700,0 ha	0,0 ha - 0,0 %
1951	2,8 ha	0,4 ha	1,2 ha	12,9 ha	699,5 ha	0,5 ha - 0,1 %
1954	2,8 ha	0,4 ha	1,2 ha	12,9 ha	699,5 ha	0,5 ha - 0,1 %
1957	3,2 ha	0,6 ha	1,3 ha	14,7 ha	697,7 ha	2,2 ha - 0,3 %
1960	3,4 ha	0,6 ha	1,3 ha	15,4 ha	697,1 ha	2,9 ha - 0,4 %
1963	3,6 ha	0,6 ha	1,3 ha	15,7 ha	696,7 ha	3,2 ha - 0,5 %
1966	4,0 ha	0,6 ha	1,3 ha	16,9 ha	695,6 ha	4,4 ha - 0,6 %
1969	4,0 ha	0,6 ha	1,3 ha	17,0 ha	695,4 ha	4,5 ha - 0,6 %
1972	7,2 ha	0,6 ha	1,8 ha	27,7 ha	684,8 ha	15,2 ha - 2,2 %
1975	8,1 ha	0,6 ha	1,8 ha	30,4 ha	682,1 ha	17,9 ha - 2,6 %
1978	9,3 ha	0,6 ha	1,8 ha	33,7 ha	678,7 ha	21,3 ha - 3,0 %
1981	10,6 ha	0,6 ha	1,8 ha	37,5 ha	674,9 ha	25,0 ha - 3,6 %
1984	11,1 ha	0,6 ha	1,8 ha	39,0 ha	673,5 ha	26,5 ha - 3,8 %
1987	12,0 ha	0,6 ha	1,8 ha	41,6 ha	670,8 ha	29,1 ha - 4,2 %
1990	12,3 ha	0,6 ha	1,8 ha	42,6 ha	669,8 ha	30,1 ha - 4,3 %
1993	12,4 ha	0,6 ha	1,8 ha	43,0 ha	669,5 ha	30,5 ha - 4,4 %
1996	13,1 ha	0,6 ha	1,8 ha	44,9 ha	667,5 ha	32,4 ha - 4,6 %
1999	13,9 ha	0,6 ha	1,8 ha	47,3 ha	665,2 ha	34,8 ha - 5,0 %
2002	15,6 ha	0,6 ha	1,8 ha	52,0 ha	660,4 ha	39,5 ha - 5,6 %
2005	16,0 ha	0,6 ha	2,3 ha	54,6 ha	657,8 ha	42,2 ha - 6,0 %
2008	18,7 ha	0,6 ha	2,3 ha	62,7 ha	649,8 ha	50,2 ha - 7,2 %
2011	19,1 ha	0,6 ha	2,3 ha	63,7 ha	648,7 ha	51,2 ha - 7,3 %
2014	19,5 ha	0,6 ha	2,3 ha	65,1 ha	647,4 ha	52,6 ha - 7,5 %

La commune de Pournoy la Grasse a consommé depuis les années 1950 52.6 hectares de foncier agricole naturels et forestiers. On constate dans le tableau ci-dessus que la consommation a été constante depuis 1950.

Depuis les années 1999 jusqu'en 2014 la commune a consommé 17.8 hectares soit 1.18 hectares par ans. Cette consommation est importante mais reste cohérente face à la localisation géographique de la commune (Autoroute, Metz, Metz, Nancy Lorrain, Aéroport, ...).

Le projet de PLU propose la consommation dans les 10 ans à venir, 1.07 hectares de foncier agricole et naturels soit 0.07 hectares par ans. Cette consommation représente 0.15 % du ban communal.

5.6 Les indicateurs de suivi

5.6.1 Indicateur de suivi en matière de satisfaction des besoins en logements

Enjeux	Indicateurs	Sources
Maitrise et développement de la croissance démographique	Evolution démographique, du nombre de ménages	Données communale et INSEE (recensement)
Renouvellement urbain	Evolution du nombre de logement vacants Comblement des dents creuse (visuels)	Données communales et INSEE
Développement des constructions nouvelles	Permis de construire	Données communales

5.6.2 Indicateurs de suivi en matière de réalisation des équipements

Enjeux	Indicateurs	Sources
Développement économique local (hors agriculture)	Développement des commerces et de l'artisanat (permis de construire).	<i>Données communales, CCI et INSEE (recensement des entreprises)</i>
Développement des réseaux	Travaux réalisés en faveur du développement des communications numériques.	<i>Données communales</i>

104

5.6.3 Indicateurs sur les effets du plan sur l'environnement

Enjeux	Indicateurs	Sources
Protéger les espaces naturels, boisés et agricoles	Aspect paysager du territoire communal. Maintien des boisements et de l'activité agricole.	<i>Données communales</i>
Maintien des continuités écologiques.	Indicateurs visuels (connaissances des sites) et éventuels inventaires.	<i>Données communales et DREAL.</i>
Modération de la consommation d'espace	Occupation du sol Artificialisation des terres (taux annuel de construction).	<i>Données communales : permis de construire</i>
Veiller à la protection des paysages	Harmonie visuelle des constructions	<i>Données communales</i>
Maintien de l'activité agricole sur la commune	SAU communale	<i>Commune/ chambre d'agriculture</i>

5.6.4 Indicateurs sur les effets du plan sur la ressource en eau

Enjeux	Indicateurs	Sources
Qualité de l'eau potable	Qualité de l'eau distribué	ARS / Agence de l'eau
Qualité des eaux de surface	Qualité de l'eau des cours d'eau	Agence de l'eau Syndicat intercommunale d'aménagement de la Seille.
Gestion des eaux usées	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes	Communauté de commune du Sud Messin Smasa

5.6.5 Indicateurs sur les effets du plan sur les risques naturels

Enjeux	Indicateurs	Sources
Risques sur les personnes et construction	Suivi des risques induits sur la population	SDIS / DDT / Commune
Qualité des eaux de surface	Qualité de l'eau des cours d'eau	Agence de l'eau Syndicat intercommunale d'aménagement de la Seille.
Gestion des eaux usées	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace et aux normes	Communauté de commune du Sud Messin / Smasa

Pour suivre l'évolution des indicateurs, il est important de définir un état zéro dès l'approbation du PLU afin d'avoir une référence.

Pour stocker et organiser les données recueillies, l'outil le plus simple et le plus adapté reste un tableau. Il permet d'archiver les données en les classant de manière chronologique et organisée ; des graphiques peuvent facilement être réalisés afin de matérialiser leur évolution dans le temps. La forme du tableau sera liée au type d'indicateur (qualitatif, quantitatif) et à la fréquence du recueil de données (mensuel, trimestriel, annuel).

Les données recueillies doivent être analysées pour en tirer des enseignements utiles au suivi du PLU. Pour ce faire, deux étapes sont nécessaires.

- ✚ Interpréter les données : Cette phase est essentielle au processus de suivi. Il convient d'analyser l'évolution de chaque indicateur en fonction des données de référence.
- ✚ Élaborer des outils d'aide à la décision : Ces outils sont destinés à présenter les résultats de l'analyse aux élus et aux personnes publiques associées. Un ou plusieurs tableaux de bord peuvent ainsi être élaborés. Ils doivent fournir : une vision synthétique de l'évolution des indicateurs suivis, les raisons ou pistes qui engendrent cette évolution.

À la suite de l'analyse, les résultats devront être mentionnés dans un document intitulé « analyse des résultats de l'application du PLU » afin qu'ils soient accessibles. Ces conclusions serviront de base historique lors du renouvellement du PLU et permettront de mieux comprendre les raisons pour lesquelles la commune est devenue ce qu'elle est.